



Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé ! Pour plus d'information

Actualités - France

Aussi dans l'actu

Plan d'accompagnement REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

- Des conférences en ligne, en accès gratuit.

Prochaines sessions :

- 21 octobre 2010 - Dossier d'enregistrement pour déclarant membre
- 26 octobre 2010 - L'inventaire des classifications et des étiquetages : l'obligation et la procédure de notification
- 4 novembre 2010 - Processus de soumission dans REACH-IT

- Des formations thématiques

- Notification des classifications et des étiquetages – le 17 novembre à Paris .

- Des documents simples en français :

- Systèmes informatisés pour soumission d'informations à l'ECHA
- Une substance, un enregistrement - Le principe de la soumission conjointe
- Les différentes étapes du processus de soumission
- REACH - Où trouver l'info ?
- Responsabilités du Déclarant Principal
- Importation et représentant exclusif (OR)
- La notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages

- Un accompagnement individualisé: un face à face avec un consultant moyennant une contribution financière minimale.

Soumettez votre dossier d'enregistrement :
30 Novembre 2010

Soumettez votre notification CLP :
03 Janvier 2011



Enregistrement

Rappel : même si le déclarant principal soumet la partie conjointe du dossier d'enregistrement, **chaque déclarant doit soumettre une partie "individuelle"**.

Le guide pratique n°9 explique comment faire son dossier d'enregistrement en tant que déclarant membre d'une soumission conjointe.

Le webinar de l'ECHA du 28-29 avril 2010 concerne les déclarants membres d'une soumission conjointe. Il peut être consulté à tout moment, ainsi que les présentations associées (IUCLID, REACH-IT).

Les conférences en ligne (ci-contre) présentent également ces aspects.





REACH

NONS

Mise à jour de la FAQ de l'ECHA sur les NONS (version 6) apportant des précisions pour les intermédiaires notamment. La version 5 est disponible en français sur notre site. Une mise à jour d'un dossier d'enregistrement NONs doit inclure les données analytiques.

Outils

-Mise à jour, le 30/09/2010, du plug-in TCC (vérification de la complétude des dossiers d'enregistrement) pour apporter des améliorations suite aux commentaires reçus des utilisateurs : il n'y a pas de nouvelles règles de TCC.

-L'ECHA a mis en ligne un ensemble d'outils et d'informations pratiques relatifs à l'utilisation d'informations sur les substances obtenues à partir d'autres moyens que des essais. Les déclarants doivent s'assurer de la pertinence des informations transmises.

FAQ

La FAQ REACH-IT de l'ECHA concernant les redevances et paiements à l'ECHA a été mise à jour le 1^{er} octobre avec quelques nouvelles précisions sur les informations pratiques .

Le terme "notification" a été utilisé dans différents contextes de la réglementation européenne des produits chimiques. Quelle est la différence entre une notification au titre de : la directive 67/548/CEE, REACH ou CLP?

Selon la directive 67/548/CEE, la notification est liée aux "substances nouvelles". Le processus de notification fait référence à la soumission d'un dossier (format papier) contenant des informations pertinentes sur une nouvelle substance, c'est à dire une substance mise sur le marché dans l'UE après le 18 Septembre 1981, à l'Autorité Compétente d'un État membre. La quantité d'exigences d'information dépendait de la quantité de substance mise sur le marché. L'obligation de notification des "substances nouvelles" au titre de la directive 67/548/CEE a été remplacée par l'obligation d'enregistrement au titre de REACH après l'entrée en vigueur de celui-ci. Les substances préalablement notifiées en vertu de la directive 67/548/CEE sont communément appelées "NONs" sous REACH.

L'utilisation du terme "notification" au titre de REACH se réfère à deux obligations différentes :

- pour les producteurs/importateurs d'articles concernés par l'article 7(2) du règlement, l'obligation de fournir des informations de base à l'ECHA (Agence Européenne) sur les substances dans les articles (substances de la liste candidate à autorisation).
- pour les fabricants/importateurs de substances (telles qu'elles ou contenues dans des mélanges ou dans des articles) l'obligation de fournir des informations de base sur ces substances à l'ECHA afin de bénéficier d'une exemption d'enregistrement pendant au moins une période de 5 ans dans le cas des substances fabriquées ou importées aux fins d'activités de recherche et de développement axées sur les produits et les processus (PPORD), conformément à l'article 9(2) du règlement .

Enfin, la "notification" sous le CLP se rapporte à l'Inventaire Classification et Étiquetage (C&L) établi par l'ECHA. Les fabricants et importateurs sont tenus de soumettre les informations d'inventaire sur la classification et l'étiquetage des substances mises sur le marché, indépendamment de leur quantité, conformément à l'article 40 du CLP. L'inventaire est une base de données qui a été initialement introduite par le règlement REACH, il n'existait pas en vertu de la législation antérieure.





CLP

Classification harmonisée

L'ECHA a lancé le 1er octobre une consultation pour l'harmonisation de la classification et l'étiquetage de deux substances : brai de goudron de houille à haute température (Pitch, coal tar, high temp., N°CE 266-028-2) et Aluminum magnesium zinc carbonate hydroxide (N°CE 423-570-6). Les commentaires des parties intéressées sont attendus avant le 15 novembre 2010.

A l'issue de cette consultation publique, le RAC* préparera l'avis** de l'ECHA sur la proposition de classification et d'étiquetage harmonisés. La décision finale pour la classification et l'étiquetage harmonisés sera prise par la Commission européenne. Rappels sur la procédure de classification harmonisée...

*RAC ou CER

Risk Assessment Committee

Le saviez-vous ?

Le **comité d'évaluation des risques** élabore des avis sur :

- les évaluations,
- les demandes d'autorisation,
- les propositions de restriction
- les propositions de classification et d'étiquetage

** Les avis du RAC concernant l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage sont publiquement disponibles.

FAQ

Est-il obligatoire d'inclure les mentions de danger et les conseils de prudence avec leurs codes sur l'étiquette ?

Non, ce n'est pas obligatoire. Les articles 21 et 22 du règlement CLP exigent que les mentions de danger et les conseils de prudence en tant que tels soient apposés sur l'étiquette, conformément aux libellés prévus à l'annexe III et à l'annexe IV, partie 2. Les codes correspondant aux mentions de danger et conseils de prudence ne sont pas exigés pour l'étiquette, sans pour autant être explicitement exclus. Il appartient au fournisseur de décider s'il va aussi inclure les codes sur l'étiquette.

CLP

notifiez

à temps!

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour s'abonner : www.reach-info.fr ou www.clp-info.fr, rubrique « lettre d'information »

